Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Meschers-sur-Gironde

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Réglementation permanente de la lutte contre le bruit, 9 juillet 2018, article 2-3.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/17230-meschers-sur-gironde/